



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCI DE L'HÉRAULT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE POUR LE RENDEZ-VOUS B TO B DE L'INDUSTRIE INTERSUD 2025

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le courriel de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de proposition de partenariat financier reçu par mail les 9 janvier et 12 février 2025 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la CCI de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne pour l'évènement Intersud 2025, rencontres B to B de l'Industrie en Occitanie (en annexe) ;

Considérant que, le 4 juin 2025, se tiendra au Parc des Expositions de Béziers, la cinquième édition d'Intersud, « salon inversé » de rendez-vous d'affaires de l'industrie où des grands comptes de la Région Occitanie reçoivent des fournisseurs, lors de rendez-vous de 30 mn, qualifiés et validés en amont de l'évènement, sur les domaines de compétences de la :

- sous-traitance de capacité et de spécialité,
- maintenance industrielle,
- recherche de solutions technologiques et numériques et/ou de services visant à optimiser les sites industriels ;

Considérant que cette manifestation est complétée par des rencontres Intersud Emploi, Formation et Orientation sur les métiers de l'Industrie au travers de conférences, d'animations, de démonstrations de rendez-vous individuels entre professionnels du recrutement, Responsables RH industriels, étudiants, alternants et demandeurs d'emploi ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités et engagements réciproques du partenariat entre la Communauté de communes La Domitienne et la CCI de l'Hérault pour la cinquième édition d'Intersud ;

Considérant que la convention prévoit une participation financière de 4000€ TTC et que la CCI de l'Hérault, en contrepartie, s'engage à :

- faire apparaître le logo de la Communauté de communes La Domitienne sur tous les supports de communication diffusés en lien avec les rencontres d'affaires industrielles INTERSUD,
- mettre à disposition de la Communauté de communes La Domitienne un stand équipé le jour de l'évènement,
- disposer une oriflamme la Communauté de communes La Domitienne en extérieur le jour de l'évènement,
- offrir 2 places à la Communauté de communes La Domitienne pour la soirée de gala la veille de l'évènement ;

I. APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexé à conclure avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault dans le cadre de l'Événement Intersud 2025.

II. DÉCIDE de signer la convention à intervenir.

III. PRÉCISE que les crédits afférents seront prévus au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **02 AVR. 2025**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



14 AVR. 2025

Décision transmise au représentant de l'Etat le

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

14 AVR. 2025

Décision présentée au Conseil communautaire du